



Conditions particulières de Vente Prestation de service de formations

Article 1 - Objet et champ d'application

1.1 Les présentes conditions particulières de vente (ci-après CPV) s'appliquent de plein droit aux prestations de :
- action de formation, d'acquisition ou d'amélioration des compétences et de perfectionnement

Ci-après désignées ensemble « la PRESTATION »

Ci-après désignées ensemble « la Commande ou le Devis »

Les Conditions générales de vente font un tout avec les présentes Conditions Particulières.

Article 2 – Information précontractuelle

2.1 Toute Commande/devis ou achat du CLIENT implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions particulières de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par Culture des Arts, l'Institut Christelle Onomo.

2.2 Le CLIENT déclare avoir pris connaissance des présentes conditions particulières ainsi que les conditions générales de vente et les avoir acceptées avant la passation de Commande.

2.3 Préalablement à la conclusion du contrat, les présentes conditions particulières de vente sont communiquées au CLIENT, qui reconnaît les avoir reçues.

Article 3 – Commande, et Validation

3.1 Toute commande sera précédée d'une étude de faisabilité avec un entretien téléphonique, permettant d'analyser le projet du CLIENT, et adapter la Commande aux besoins du CLIENT.

3.2 Suite à l'analyse du projet et l'identification des cibles du projet du CLIENT, Culture des Arts, l'Institut Christelle Onomo convient d'un commun accord avec le Client, de définir des objectifs ou un programme avec un devis.

3.3 Le CLIENT peut valider ou infirmer la narration du devis initial, proposé.

3.3 Seul le devis de formation ou atelier, validé par le CLIENT et Culture des Arts, l'Institut Christelle Onomo ainsi que le paiement de la prestation ou la preuve de l'accord de prise en charge pourra être pris compte pour effectuer les actions de formations et ateliers.

Article 4 – Les services : Formations entrepreneuriale – diagnostic organisationnelle – social club

Action de formation, action d'acquisition de compétences, son développement, son perfectionnement, programmes immersifs, stages professionnel

Article 5 – autres services :Échanges culturel et promotions et ateliers créatifs

Action de formation, action d'acquisition de compétences, son développement, son perfectionnement, programmes immersif, stages professionnel

Article 6 – Modification de Commande

Le CLIENT dispose également de la possibilité de solliciter des modifications dans la PRESTATION livrée, ayant pour objet du soutien au spectacle vivant dans la limite de trois modifications selon le contexte exceptionnel ou cas de force majeure. Toute modification supplémentaire (même mineure) dans les caractéristiques de la PRESTATION livrée, donnera lieu à une facturation supplémentaire de 100 à 300euros hors taxe selon le support, par modification demandée par le CLIENT.

Article 7 - Obligations du CLIENT

7.1 Le CLIENT s'engage à fournir à toutes les informations nécessaires à la réalisation de la PRESTATION dans le délai de 15 jours suivant la signature du Contrat avec Culture des Arts, l'Institut Christelle Onomo. Passé ce délai, les conditions de la convention de formation s'appliquent. En cas d'acompte déjà versé il est définitivement acquis à Culture des Arts, l'Institut Christelle Onomo.

7.4 Le CLIENT fera son affaire personnelle des autorisations administratives nécessaires à l'action de formation proposée par Culture des Arts, l'Institut Christelle Onomo . Il remet ces autorisations administratives, par écrit, à Culture des Arts, l'Institut Christelle Onomo , avant le début de de formation.

Le recrutement et la gestion des comédiens, figurants, mannequins, proposés par le CLIENT, et toutes autorisations subséquentes (droit à l'image notamment) demeurent la seule responsabilité du CLIENT. Le CLIENT justifiera, à première demande de Culture des Arts, l'Institut Christelle Onomo , de l'accomplissement des démarches obligatoires.

CULTURE DES ARTS, L'INSTITUT

126 Boulevard Haussmann

75008 Paris

Email: contact@cdalinstitut.com

Tel: 07 49 05 82 60



(autorisation délivrée, ou utilisation du droit à l'image accordé)

Si certaines personnes ne souhaitent absolument pas apparaître, le CLIENT s'engage à en informer dans les plus brefs délais Culture des Arts, l'Institut Christelle Onomo afin qu'elles soient retirées de l'image au montage.

7.5 Le CLIENT garantit que les matériaux graphiques et/ou textuels, transmis par lui, pour réalisation de la PRESTATION, sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers, pour les utilisations prévues au titre des CPV.

Article 8- Obligations de Culture des Arts, l'Institut Christelle Onomo

8.1 Culture des Arts, l'Institut Christelle Onomo s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et suffisants dans la réalisation de la PRESTATION, dans la limite de l'article 1 des présentes. Il est expressément convenu que Culture des Arts, l'Institut Christelle Onomo ne sera tenu qu'à une obligation générale de moyens.

8.2 Les délais de livraison de la PRESTATION sont précisés au Devis signé remis au CLIENT.

8.3 Culture des Arts, l'Institut Christelle Onomo est autorisé, à sous-traiter l'intégralité ou une fraction de la PRESTATION commandée par le CLIENT et s'engage à en informer le CLIENT.

8.4 Culture des Arts, l'Institut Christelle Onomo s'engage à respecter les lois relatives aux droits à l'image et aux propriétés intellectuelles, en sollicitant si nécessaire, les autorisations de diffusion et d'exploitation nécessaires. En cas de refus, Culture des Arts, l'Institut Christelle Onomo ne peut être tenue pour responsable de la non-réalisation de la prestation dans les lieux et conditions déterminées par le CLIENT, et nécessitant des autorisations.

Article 9 – Droits de propriété intellectuelle

9.1. Culture des Arts, l'Institut Christelle Onomo demeure propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les Créations (entendu comme le résultat de la PRESTATION, et issues de l'esprit de leur auteur, Culture des Arts, l'Institut Christelle Onomo, ci-après dénommées les « Créations ») et de tous supports objet de la Prestation.

Toute utilisation des Créations, non prévue aux présentes CPV, ou au Devis signé, doit faire l'objet d'une autorisation expresse préalable et d'une rémunération à convenir. Le CLIENT s'engage en contrepartie à signaler toute utilisation non prévue initialement dans la Commande.

9.2 Le CLIENT peut demander à Culture des Arts, l'Institut Christelle Onomo une cession totale ou partielle des droits d'auteur attachés aux Créations. Cette cession fera l'objet d'une proposition financière que le CLIENT sera libre d'accepter ou non.

9.3 En rétribution de la présente cession, le Client s'engage à payer à Culture des Arts, l'Institut Christelle Onomo le Prix de la Prestation fixée de manière forfaitaire, suivant les modalités de règlement convenues, et présentées au sein du devis qui lui aura été proposé.

9.4 Les fichiers source demeurent la propriété exclusive de Culture des Arts, l'Institut Christelle Onomo (supports pédagogique, pièces, archives, logiciel support, film, papier et supports médias bandes, disques durs, clés usb, rushes, tables de montage, masters, copies originales l'ensemble porteurs d'informations directement utilisables sous cette forme par matériel informatique notamment) et ne pourront faire l'objet d'aucune cession.

Article 10 - Droits de publicité

Sauf refus explicite et formel, Le CLIENT autorise Culture des Arts, l'Institut Christelle Onomo à faire mention des Créations, objet de la PRESTATION, et du nom du CLIENT, sur les documents administratif, commerciaux et promotionnels, quelques soient les supports utilisés, de Culture des Arts, l'Institut Christelle Onomo.

Article 11 - Nullité d'une Clause des CPV

Si l'une quelconque des dispositions des présentes CPV était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions du Contrat qui demeureront en vigueur entre les Parties.

Article 10 – Modification des CPV

Tout amendement, résiliation ou abandon de l'une quelconque des clauses des présentes CPV ne sera valable qu'après accord écrit et signé entre les Parties.

Article 11 - Non-renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

J'AI LU ET J'ACCEPTÉ LES CPV SANS RÉSERVE